

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques*

Instruction n° DREES/2019/107 du 6 mai 2019 relative aux enquêtes réalisées par la DREES auprès des ARS pour l'année 2019

NOR : SSAE1913359J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 26 avril 2019. – Visa CNP 2019-31.

Résumé : cette instruction précise la liste et le calendrier des enquêtes réalisées par la DREES auprès des ARS pour l'année 2019.

Mots clés : ARS – SAE – ES-Handicap – EHPA.

Références :

Circulaire du 8 mars 2000 relative à l'adaptation de l'appareil statistique de l'État pour améliorer la connaissance de la situation respective des femmes et des hommes ;

Circulaire du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur.

Annexe :

Calendrier des enquêtes statistiques.

*La ministre des solidarités et de la santé à Mesdames et Messieurs
les directeurs généraux des agences régionales de santé.*

La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2018 demande à chaque directeur d'administration centrale de veiller à définir, dans le cadre d'une démarche collaborative, un plan de simplification du droit et des procédures en vigueur relevant de son champ de compétence.

S'agissant des ministères sociaux, cela passe par une rationalisation des circulaires dans une refonte de l'ensemble des remontées d'information qui seront demandées aux ARS en 2019 dans des instructions-cadre annuelles.

Dans un objectif de transversalité, la DREES souhaite favoriser des instructions qui fixent le cadre d'ensemble des politiques mises en œuvre en direction des ARS.

Cette instruction annuelle annonce l'ensemble des enquêtes programmables qui impacteront les agences régionales de santé (ARS) et leurs opérateurs dans le champ de la santé publique. Elle permettra d'améliorer et de planifier les échanges entre la DREES et les ARS sur les enquêtes et recueils de données attendus annuellement.

Elle répertorie les enquêtes, dans l'annexe ci-jointe, selon l'impact sur l'organisation des ARS en fonction des thématiques des enquêtes statistiques :

I. – Enquête statistique annuelle des établissements de santé (SAE 2019).

I. – Enquête statistique handicap 2018 (ES-Handicap 2018).

III. – Enquête statistique auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA 2019).

L'annexe présente donc la liste des enquêtes prévues pour 2019 selon les catégories susvisées et détaillent dans la mesure la nature des enquêtes et la période de diffusion de la note d'information s'y rapportant.

Vous veillerez à retourner les informations dans les délais indiqués dans les notes d'information pour chaque enquête afin de pouvoir en faire l'exploitation et la restitution aux différentes instances dans les conditions exigées réglementairement.

Vous veillerez ainsi à l'intégration régulière de ces travaux dans le calendrier de travail de vos services.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales :
S. FOURCADE

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service,
L. OLIER

ANNEXE

CALENDRIER DES ENQUÊTES STATISTIQUES

Les agences régionales de santé seront sollicitées en 2019 concernant les enquêtes statistiques listées ci-dessous, pour les missions suivantes :

I. – ENQUÊTE STATISTIQUE ANNUELLE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (SAE)

Calendrier :

- mi-septembre 2019: délégation de la validation de la SAE.

Cette note d'information précisera la participation des ARS au contrôle de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) au titre de l'année 2019 ;

- début décembre 2019: lancement de la collecte avec les dates de collecte.

Cette note d'information précisera le calendrier et le contenu de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) au titre de l'année 2019.

II. – ENQUÊTE STATISTIQUE HANDICAP 2018 (ES-HANDICAP 2018)

Calendrier :

- de janvier à avril 2019 ;
- concernant la collecte, les relances et les validations.

L'instruction n° DREES/BHD/2018/271 du 7 décembre 2018 relative au suivi de la collecte ES-Handicap 2018 par les ARS récapitule les tâches qui incomberont aux ARS durant la collecte.

III. – ENQUÊTE STATISTIQUE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT
POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA 2019)

Calendrier :

- à l'automne 2019 dans le cadre de deux notes d'information à prendre qui fixeront l'implication des ARS ;
- en janvier 2020 concernant la collecte.

Deux notes d'information seront prises en 2019 :

- la première, publiée début septembre, demandera aux ARS de procéder à la vérification et la validation du champ de l'enquête dans FINESS ;
- la seconde, publiée en décembre, récapitulera les tâches qui incomberont aux ARS durant la collecte.